

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

2021/074

C1

Nombre de Membres

En exercice : 16
Présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de la Convocation

22 novembre 2021

Date d'Affichage

22 novembre 2021

Objet de la Délibération

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier les articles L.101-2, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-7, L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants, R.153-11...,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la Loi 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son Décret d'application n°2001-261 du 27 mars 2001,
Vu la Loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II n°2010-788 et ses décrets d'application notamment les Décrets n°2012-616 et 2012-995 des 2 mai et 23 août 2012 relatifs aux évaluations environnementales,
Vu l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son Décret d'application n°2011-2054 du 29 décembre 2011,
Vu l'ordonnance n°2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime et autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2012-2747 du 28 février 2012,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et ses décrets d'application,
Vu la loi ALUR n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite loi LAAF) promulguée le 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

EXTRAIT DU REGISTRE DE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMPS-LA-SOURCE

Séance du lundi 29 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, David CLERCX.

Présents : Mme Martine COFFIGNOT, M. Jean-Marc LEFEBVRE, Mme Geneviève FERRANTE, M. Cédric GRIMAUD, Madame Eliane PREVE, MM. Joël ADAM, Serge PUERTAS, Olivier FIORE, M. Julien GUIX-AYATS, Mmes Françoise KUSEK, Magali OTTAVIANI, M. Alexandre RABILLON.

Absents représentés : M. Louis BOUTIN, Mmes Carine ANDRE, Emilie PEREZ.

Absent non représenté : M. Alexandre RABILLON

Mme Martine COFFIGNOT a été nommée secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03/12/2021

ID : 083-218300309-20211129-2021_074CD-DE

Bescher
Levrault

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération en date du 23 juin 2003 approuvant le PLU de la Commune de CAMPS-LA-SOURCE,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une révision du PLU,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération en date du 23 juin 2003 et qu'il n'a depuis lors fait l'objet que d'adaptations au travers de procédures de modifications.

Considérant les importantes évolutions intervenues depuis l'approbation du PLU en 2003 :

1/ Evolutions du cadre législatif et réglementaire avec de nombreuses évolutions liées aux lois Grenelle de l'Environnement (2010), à la loi ALUR (2014), à la loi ELAN (2018)...

2/ Evolutions du contexte local avec notamment l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Provence Verte en janvier 2014 devenu SCOT Provence Verte Verdon et révisé en janvier 2020, et l'approbation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de la communauté d'agglomération en juillet 2020. Le SCOT et le PLH sont des documents de rang supérieur qui imposent au PLU un rapport de compatibilité.

Considérant qu'au regard de ces différents éléments il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager une révision générale du PLU et de proposer au conseil municipal de délibérer pour prescrire cette procédure, en définir les objectifs, et définir les modalités de concertation publique.

Considérant que la crise de la COVID-19 a souligné de façon prégnante la nécessité de restructurer nos territoires et d'augmenter leur résilience, en particulier en relocalisant l'économie.

Considérant les perceptives énoncées par le GIEC sur le changement climatique, la nécessité de restructurer nos territoires et d'augmenter leur résilience, en particulier en relocalisant l'économie.

Conformément aux dispositions précitées, les objectifs de la révision du PLU seront entre autres les suivantes :

- Permettre un développement maîtrisé de la commune dans un contexte de forte attractivité territoriale,
- Poursuivre la diversification du parc d'habitat,
- Répondre aux besoins en matière d'équipements structurants,
- conforter les activités économiques en valorisant les nombreux atouts de la commune,
- Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles en veillant au maintien et au développement des activités en lien avec la vocation et le fonctionnement de ces espaces,
- Valoriser les paysages et le cadre de vie communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, par quinze voix pour :

1 - d'initier en application des dispositions de l'article L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme une révision du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs principaux :

- Appréhender les nouvelles dispositions législatives issues de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation,
- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères,
- Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables, ainsi que le patrimoine communal.

2 - de valider les modalités de concertation publique suivantes :

- l'organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- la mise à disposition d'un registre au service urbanisme, registre dans lequel le public pourra consigner ses observations,

3- de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU,

4 - de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de service concernant la révision du PLU et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera en charge de réaliser les études nécessaires à la réalisation,

5 - d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU,

6 - de solliciter de l'État, en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme une compensation financière aux dépenses entraînées par la révision du PLU

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, en charge du SCOT,
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et D'Industrie du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Monsieur le Président de l'INAO,

- Monsieur le Président de l'Organisme de gestion des Parc Naturels et Régionaux,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Centre National de la propriété forestière,
- aux Maires des communes limitrophes qui pourront à leur demande être associés à la procédure,
- aux organismes de logements sociaux propriétaires ou gestionnaires de logements mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitat situés sur la commune,
- aux associations locales d'usagers agréées,
- aux associations agréées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-2 du Code de l'environnement.

En matière de concertation publique et conformément aux articles L.103-2 à L.103-7 du Code l'urbanisme, Monsieur le Maire propose :

- la mise à disposition en mairie des documents présentant le projet de révision du PLU (aux horaires d'ouverture habituels de celle-ci),
- la mise à disposition d'un registre au service urbanisme dans lequel le public pourra consigner ses observations sis Mairie de CAMPS-LA-SOURCE, 1 place de la Mairie, 83170 Camps-la-Source,
- l'organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, la date, horaires et lieux de ces réunions seront fixés par arrêté du Maire et annoncées par voie d'affichage en mairie et aux lieux accoutumés d'affichage municipal et/ou internet.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée au registre des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente pourra décider de sursoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 dudit code, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Fait et délibéré à Camps-la-Source, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
David CLERGX

